

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur :

CPAM DE L'ISERE
L'Assurance Maladie de l'Isère
38045 Grenoble

Accord-cadre relatif à la réalisation pour le compte de l'Assurance Maladie de l'Isère,
d'examens périodiques en santé pour ses assurés

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du
Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : **25/11/2024 à 16h00**

Conformément aux articles R2132 et suivants du code de la commande publique :

**Aucune transmission par voie papier ou sur support physique électronique n'est autorisée
pour cette consultation (à l'exception de la copie de sauvegarde éventuelle).**

L'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2641607&orgAcronyme=s7h>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. – Objet du marché
2. - Conditions de la consultation
 - 2.1. – Type de procédure
 - 2.2. - Allotissement
 - 2.3. – Variantes et PSE (Prestations Supplémentaires Événuelles)
 - 2.4. – Forme juridique de l'attributaire
 - 2.5. – Modalités essentielles de financement et paiement
 - 2.6. – Durée du marché
 - 2.7. – Dossier de consultation des entreprises
 - 2.8. – Délai de validité des offres
3. – Contenu des offres
4. – Examen des candidatures et jugement des offres
 - 4.1. - Examen des candidatures
 - 4.2. - Jugement des offres
 - 4.3. – Les critères
 - 4.4. - Négociation
5. – Retrait du dossier de consultation
6. – Conditions d'envoi ou de remise des offres
7. – Voie de recours
8. – Renseignements complémentaires

Article 1 – Objet du marché

L'accord-cadre porte sur les prestations suivantes :

Réalisation pour le compte de l'Assurance Maladie de l'Isère d'examens périodiques en santé pour ses assurés

Le contenu détaillé des prestations est précisé dans le CCTP et ses annexes.

La prestation comporte des examens de biologie médicale. Certains examens sont systématiques d'autres modulés en fonction de critères prédéfinis ou induits par les résultats de certains examens.

Ces examens s'adressent en priorité aux populations en situation de précarité, notamment les populations suivantes :

- bénéficiaires du RSA et leurs ayants droit,
- Demandeurs d'emploi et leurs ayants-droit,
- jeunes de 16/25 en insertion et leurs ayants-droit,
- bénéficiaires de la CMU complémentaire/ Complémentaire Santé Solidaire
- personnes présentant un score Epice supérieur à 30.

Les examens pratiqués doivent être modulés en fonction du sexe, de l'âge et des facteurs de risque conformément aux référentiels établis par le CETAF et aux recommandations de l'HAS.

Le contenu de l'examen sera adapté en fonction de l'évolution de ces référentiels ou recommandations nationales.

Le prestataire s'engage à réaliser ces examens, à l'exclusion de toute médecine de soins, au profit des assurés de l'ensemble du département de l'Isère, dans les locaux adaptés mis à disposition par le prestataire pour l'Assurance Maladie de l'Isère.

Dans ce cadre la réalisation des examens interviendra sur un site à proximité de la ville de Grenoble, et de manière délocalisée sur le site de Vienne notamment, selon une périodicité préalablement définie en début d'année lors de l'émission d'un bon de commande.

Par ailleurs, **la CPAM de l'Isère se réserve le droit de collaborer avec les CPAM des départements limitrophes qui disposent d'un centre d'examen de santé, afin de faciliter l'accès à l'Examen Prévention Santé aux Isérois des zones limitrophes des départements voisins.**

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1- Type de procédure

Le marché est un marché public de services sociaux et autres services spécifiques.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2-1° du Code de la commande publique.

La technique d'achat choisie est, quant à elle, celle de l'accord-cadre, tel que le prévoit l'article L.2125-1-1° du code précité.

Les prestations donnent lieu à l'émission de bons de commande sans minimum avec un maximum de 4 025 000 euros HT, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Un bon de commande annuel est émis par l'organisme dans les conditions fixées à l'article 6-3 du CCAP et ce pendant la durée de validité et jusqu'au dernier jour du marché.

Code CPV : 85100000-0 – services de santé.

2-2-Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti, car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2-3- Variantes et PSE (Prestations Supplémentaires Évventuelles)

- Variantes

Les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

2-4- Forme juridique de l'attributaire

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Dans le cadre d'un groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **L'un des membres désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'organisme et en coordonne les prestations.**

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-5- Modalités essentielles de financement et paiement

Les prestations seront financées sur le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information à la Santé (FNPEIS). Il est fait application des articles R2192-10 et R2192-12 du Code de la Commande Publique. Le mode de règlement est le virement avec paiement dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours suivant la réception des factures adressées par le candidat retenu. Les règlements seront effectués en euros.

2-6- Durée du marché

Le marché est passé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025, ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

Il est reconductible trois (3) fois, par période d'un an chacune, par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra excéder une période de quatre (4) ans.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction.

Dans le cas de non-reconduction, l'acheteur notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de chaque échéance. Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Dans le cas où le montant maximum du marché serait atteint avant le terme de la période considérée (période initiale et/ou de reconduction), l'acheteur se réserve la possibilité d'informer par écrit le titulaire de sa reconduction anticipée. La durée maximale du marché sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

2-7- Dossier de consultation des entreprises

a. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✚ L'Acte d'Engagement (AE) ;
- ✚ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- ✚ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✚ L'annexe n°1 au CCAP – COP du CES ;
- ✚ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ✚ L'annexe n°1 au CCTP – Tableau des objectifs et de modulation ;
- ✚ L'annexe n°2 au CCTP – Suivis socles des orientations
- ✚ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ✚ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- ✚ Le cadre de réponse technique ;
- ✚ L'annexe n°1 au RC – Documents à fournir lors de l'attribution ;
- ✚ L'annexe n°1 à l'AE – Attestation sur l'honneur Lien Russie
- ✚ Les formulaires DC1et DC2 ;
- ✚ Le livret de sécurité du prestataire ;
- ✚ Courrier RGPD.

b. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2641607&orgAcronyme=s7h>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée. La CPAM de l'Isère ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers ou d'informations...).

c. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les renseignements complémentaires publiés sur le profil acheteur de l'organisme (réponses aux questions / Modification) font partie intégrante du dossier de consultation.

Par conséquent, il est très vivement conseillé aux candidats de **s'authentifier** en renseignant leurs coordonnées de contact sur la plateforme PLACE. Ainsi, le candidat sera prévenu de toute modification au dossier.

2-8- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Contenu des offres

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euro(s). Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original.

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique) et également de l'offre.

 Afin d'apprécier sa candidature, le candidat produira **obligatoirement** :

- La lettre de candidature (DC1), dûment remplie ;
- La déclaration du candidat (DC2), dûment remplie ;

*Aux deux formulaires DC1 et DC2, le candidat peut substituer le Document Unique de Marché Européen (e-DUME), en application des dispositions de l'article R2143-4, au stade de la candidature. Pour cela, le candidat remplit un formulaire-type conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. **Ce document devra être rédigé en français.***

Le DUME électronique (pré-rempli) devra être complété et sera transmis avec le dossier de candidature par voie électronique.

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société. Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;

La liste des autres pièces permettant d'apprécier la candidature figure dans **l'annexe n°1 au présent règlement de la consultation**. Ces documents doivent **impérativement** être produits par le candidat.

- Si le candidat souhaite avoir recours à la **sous-traitance** : déclaration de sous-traitance (DC4) signée par le candidat et le sous-traitant le cas échéant.

En cas de **sous-traitance d'une partie des prestations**, ou en cas de **groupement**, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

En outre, pour chaque **sous-traitant** présenté dans l'offre, le candidat devra joindre les pièces listées dans l'annexe n°1 au présent règlement de la consultation.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Un candidat qui fait une fausse déclaration est sanctionnable au titre de l'article 441-1 du code pénal pour faux et usage de faux.

✚ **Afin d'apprécier son offre, le candidat produira obligatoirement :**

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment rempli (non contractuel). Les prix unitaires reportés dans le DQE doivent être identiques à ceux indiqués dans l'AE. En cas d'erreur de calcul ou de report dans le DQE, l'acheteur rectifiera le prix ou le calcul en fonction du BDU, pièce contractuelle ;
- Le cadre de réponse technique complété ;
- Toutes pièces complémentaires descriptives de l'offre, que le candidat juge utiles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Il est rappelé au candidat qu'en application de l'article R.2152-1 alinéa premier du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Article 4 – Examen des candidatures et jugement des offres

4.1 Examen des candidatures

Les candidatures, conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Par application de l'article R2161-4, La CPAM examinera les offres avant les candidatures. La CPAM ne procédera qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R2144-3, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public. Dans ce cas, en application de l'article 2144-7, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article L2152-1 du Code de la commande publique : les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant conformément aux articles R2152-6, R2152-7 et L2152-2 du code précité, en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessous avec leur pondération.

4.3 Les critères

La CPAM de l'Isère choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à partir des critères d'analyse suivants :

- **Critère n°1 : Prix des prestations (50%)**

Le prix des prestations sera apprécié au regard des informations indiquées dans le DQE et noté selon la formule suivante :

NOTE DE L'OFFRE = 50 x (Prix HT de l'offre la moins chère / Prix HT de l'offre analysée)

Le cas échéant, elle est arrondie :

- Au centième inférieur si le chiffre des millièmes est 0/1/2/3/4
- Au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5/6/7/8/9.

Le montant le moins élevé obtient automatiquement la note de 50 points.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (40%)**

Ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse technique qui sera obligatoirement complété par le candidat.

- **Sous-critère n°1** : L'organisation pour la réalisation d'un EPS, d'un EIP et d'un atelier tabac **ainsi que** le délai de transmission des résultats (sur 15 points) ;
- **Sous-critère n°2** : Présentation des moyens humains et matériels alloués aux prestations objets du présent marché (sur 15 points) ;

- Sous-critère n°3 : Les modalités mises en place pour le développement de l'information et l'accompagnement sur l'offre de soins et de prévention (sur 10 points).
- **Critère n°3 : Démarche environnementale (10%)**

Ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse technique qui sera obligatoirement complété par le candidat.

Le candidat qui obtient la meilleure note totale (sur 100 points) sur l'ensemble des critères énoncés aura l'offre considérée comme étant la mieux-disante.

4.4 Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 5 – Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2641607&orgAcronyme=s7h>

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant de télécharger le dossier de consultation pour être informé des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CPAM de l'Isère aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

En cas de compléments d'informations, la transmission des nouvelles données se fera automatiquement par la plateforme précitée.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

- **Remise des plis par voie électronique** :

Conformément aux dispositions des articles R 2132-7 et suivants du Code de la commande publique, l'acheteur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2641607&orgAcronyme=s7h>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé, à l'exception du support papier ou du support physique électronique pour la copie de sauvegarde éventuelle.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls et .pdf

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé, signé manuellement et communiqué par voie électronique sur le profil acheteur.

Si le candidat décide de signer électroniquement les documents, il devra respecter les prérogatives suivantes :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer dans l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen.

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- **Copie de sauvegarde (facultatif) :**

L'offre du candidat peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom...) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante :

"Affaire n°2024SAOO01 – Accord-cadre relatif à la réalisation pour le compte de l'Assurance Maladie de l'Isère d'examens périodiques en santé pour ses assurés – COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ".

Ce pli devra être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

L'Assurance Maladie de l'Isère
Service Budget/Achats/Marchés
14ème étage pendant les tranches horaires suivantes : 8h00-12h30 à 13h00-16h00.

Le Service Marchés est le lieu impératif de dépôt des plis.

Ou envoyé par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-dessous :

L'ASSURANCE MALADIE DE L'ISERE
Département Budget/Achats/Gestion du Patrimoine
Pôle Marchés
2, rue des Alliés
38045 GRENOBLE CEDEX 9

Cette copie de sauvegarde sera ouverte notamment dans les cas suivants :

- si un programme informatique malveillant est détecté ;
- si le pli électronique est reçu de façon incomplète ;
- si le pli électronique n'est pas parvenu dans les délais ;
- si le pli n'a pas pu être ouvert, pour des raisons techniques.

- **Assistance du dépôt électronique**

Les candidats disposent sur le site marchespublics.gouv.fr d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=74c98c93-c214-4a19-88dc-4400ba1c5e77>

Cette assistance leur laissera la possibilité de consulter les réponses aux questions fréquemment posées, via l'espace « FAQ et support en ligne ». Ou, si besoin, de créer une demande d'assistance en ligne en cliquant sur « Je n'ai pas trouvé de réponse à ma recherche, je souhaite saisir une demande d'assistance en ligne. ».

- **Recommandations sur le format de transmission**

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la **candidature** ou à l'**offre** du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : "Société_candidature_NomFichier.Ext" pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou "Societe_offre_NomFichier.Ext", pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, "Société" = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; "NomFichier" = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe_Technique", etc.) ; ".Ext" = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supportés par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Article 7 – Voie de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Judiciaire de Grenoble (Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE).

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande à l'acheteur via la plateforme dématérialisée : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions / réponses, il est indispensable de d'être identifié lors du téléchargement du DCE sur la plateforme précitée. La demande et la réponse seront consultables sur le site par l'ensemble des candidats préalablement identifiés.